

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-9-2

N° applicatif 3293

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

Service consulté

PRÉSERVATION ET RENOUVELLEMENT DES ARBRES TÊTARDS EN MILIEU RURAL ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE ROESCHWOOG

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a approuvé en séance plénière du 18 octobre 2021 un dispositif d'aides en faveur de la préservation et du renouvellement des arbres têtards.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 4 000 euros pour l'entretien de 20 arbres têtards sur la commune de ROESCHWOOG.

1.HISTORIQUE

Les collectivités départementales alsaciennes se sont engagées par le passé dans la préservation de saules têtards, patrimoine typique de notre paysage.

Depuis plus de trente ans, les deux Départements avaient œuvré conjointement pour sensibiliser les territoires sur ce patrimoine arboré : campagnes de communication, intégration dans les GERPLAN, animations sur le terrain par des agents de nos collectivités afin de sensibiliser et conseiller les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les propriétaires privés, les associations foncières et les exploitants agricoles pour des interventions correctes sur les trognons (élagage) et inciter à la replantation de têtards pour assurer la pérennité de ce type d'arbres.

Les saules têtards sont les plus nombreux en Alsace, mais d'autres essences, comme le charme en milieu forestier, peuvent également être taillées en têtard.

Pour préserver ce paysage typique de notre territoire et favoriser le maintien de la biodiversité présente dans ces arbres creux, la Collectivité européenne d'Alsace soutient les communes, les EPCI, les propriétaires privés, les associations foncières et les exploitants agricoles ayant des projets de préservation et de replantation de têtards ou des projets d'agroforesterie pérennisant cette pratique.

Ce dispositif d'aide s'inscrit dans un des volets de la politique du PLAN ARBRE votée le 15 octobre 2020 en séance plénière par le Conseil départemental du Bas-Rhin et dans le cadre de la démarche GERPLAN et de son dispositif d'aides actualisé et voté le 26 juin 2020 en séance plénière par le Conseil départemental du Haut-Rhin.

L'action 3.4 « Valoriser les arbres remarquables, vecteurs d'implication citoyenne et d'intérêt touristique » du PLAN ARBRE prévoit le suivi des arbres trognes, la valorisation de ces arbres remarquables ainsi que la recherche de débouchés économiques pour les produits d'élagage afin d'assurer une viabilité économique à ces arbres.

2. RAPPEL DU DISPOSITIF POUR PRESERVER LES ARBRES TETARDS EN ALSACE

Afin de préserver les paysages alsaciens et d'agir pour favoriser la présence de l'arbre en milieu rural, un dispositif a été voté en séance plénière du 18 octobre 2021. Il permet de maintenir le patrimoine des arbres têtards alsaciens et d'en assurer la pérennité en déclinant les actions suivantes :

- Participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace à l'élagage d'arbres têtards avec, au vu de l'état sanitaire et de l'âge des têtards, l'obligation ou non pour le bénéficiaire de replanter des boutures de saules ou de jeunes plants d'autres essences (s'il s'agit d'autres essences) qui formeront plus tard des nouveaux têtards ;
- Réalisation d'actions de sensibilisation par les services de la Collectivité européenne d'Alsace, éventuellement en partenariat avec le réseau d'éducation à l'environnement, à destination du grand public, des communes concernées, des collégiens et écoliers permettant de valoriser cette richesse patrimoniale : exposition photos, conférences, documentation sur les arbres têtards ;
- Réalisation d'un programme de sensibilisation par la chambre d'agriculture Alsace en lien avec les services de la Collectivité européenne d'Alsace, à destination des personnes réalisant les travaux sur ces arbres en vue d'assurer la réalisation d'interventions adaptées, ceci afin de maintenir ces arbres pour leur rôle de brise vent, d'ombre pour le bétail, de lutte contre l'érosion des berges, de préservation du paysage et de la biodiversité

Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

- Ces aides s'adressent aux communes, aux EPCI, aux propriétaires privés, aux associations foncières ou aux exploitants agricoles ;
- Les projets sont examinés au cas par cas et doivent respecter les règles d'élagage propres aux têtards, respecter les périodes propices à l'élagage (repos végétatif de l'arbre) mais également les périodes d'hibernation (chauve-souris) et de nidification de l'avifaune.

- Tous les porteurs de projets agroforestiers ou forestiers doivent présenter leurs objectifs économiques (débouchés des branches élaguées vers la filière bois-énergie, fourrage, litière, copeaux pour les espaces verts), sociétaux (sensibilisation des habitants, des écoles au paysage traditionnel des trognes et à leur biodiversité) et environnementaux (espèces d'oiseaux ou de chauve-souris nichant dans les cavités). Ils doivent s'engager à entretenir et le cas échéant à replanter des têtards.

Travaux d'investissement éligibles

Les travaux éligibles sont uniquement les travaux d'élagage et l'ingénierie correspondante.

L'aide de la Collectivité européenne d'Alsace est calculée sur la base de :

- 20 % du coût des travaux et d'ingénierie pour un élagage mécanisable, avec une assiette maximale de 200 € de travaux toutes taxes comprises par arbre ;
- 50 % du coût des travaux et d'ingénierie pour un élagage manuel, avec une assiette maximale de 400 € de travaux toutes taxes comprises par arbre ;
- Un minimum de 10 arbres est exigé pour que le projet soit éligible ;
- Les travaux en régie sont éligibles sous réserve d'un encadrement par des experts (Chambre d'agriculture d'Alsace, membres d'association de protection de la nature...).

3. DOSSIER PROPOSÉ

La Commune de ROESCHWOOG a déposé un dossier de demande de soutien avec un montant de travaux de 12 000 € correspondant à l'élagage manuel de 20 saules têtards, soit une subvention de 4 000 € pour un montant de travaux éligible de 8 000€.

Elle a prévu des actions de communication vers le grand public et les écoliers/collégiens.

Les débouchés des produits d'élagage seront pour partie conservés sur site et mis en tas pour créer des refuges pour la petite faune et, pour partie broyés et utilisés par des exploitants agricoles.

Le dispositif prévoit une enveloppe annuelle maximale de 25 000 € par an imputée sur l'opération P216O002 Aides aux producteurs et groupements de producteurs.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer une subvention d'investissement de 4 000 € à la Commune de ROESCHWOOG pour l'élagage manuel de 20 saules têtards,
- De prélever les crédits nécessaires sur l'opération P216O002 Aides aux producteurs et groupements de producteurs – Natana 204-2041482-6312.

Il est précisé que cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation des justificatifs de dépenses.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a curved line that loops back to the top of the 'F'.

Frédéric BIERRY